



SOUTENIR LA MAISON DU SOURIRE

○ UNE FOIS (don ponctuel de€)

VERSEMENTS PERIODIQUES :

(par virement automatique à installer auprès de votre banque)

○ UNE FOIS PAR MOIS (minimum 5€)

○ UNE FOIS PAR TRIMESTRE (minimum 15€)

○ UNE FOIS PAR AN (minimum 60€)

MONTANT DES VERSEMENTS :

○ 5 €

○ 10 €

○ 15 €

○ € (autre montant)

Les versements ouvrent droit à une réduction d'impôt
égale à 66% du montant des dons pour les particuliers,
60% pour les entreprises. (Reçu fiscal Cerfa 11580)

Association reconnue d'intérêt général par la DGFIP 85.

Exemple : DON ou PARRAINAGE de 100€ :

réduction d'impôt = 66€ (ou 60€ pour une entreprise)

Compte :

La Force d'un Sourire

Crédit Agricole Atlantique-Vendée

NOIRMOUTIER

IBAN FR76 1470 6001 5173 9859 4642 340

Objet :

Parrainage Maison du Sourire

Merci de compléter vos coordonnées :

(écrire en majuscules de préférence)

Nom : _____

Prénom : _____

Adresse : _____

E-mail : _____

Tel : _____

COMMENT NOUS SOUTENIR

Dons Ponctuels : (remplir le formulaire ci-contre)

Par virement sur le compte :

La Force d'un Sourire

Crédit Agricole Atlantique-Vendée

NOIRMOUTIER

IBAN FR76 1470 6001 5173 9859 4642 340

Par chèque à l'ordre de :

La Force d'un Sourire

(voir adresse postale ci-dessous)

Parrainage : (remplir le formulaire ci-contre)

Par virement automatique sur le compte :

La Force d'un Sourire

Crédit Agricole Atlantique-Vendée

NOIRMOUTIER

IBAN FR76 1470 6001 5173 9859 4642 340

Adhésion : (remplir le formulaire ci-contre)

Par le versement d'une cotisation annuelle de 10 €

Lilo :



Soutenez-nous avec vos recherches ! 🔍

En utilisant gratuitement le moteur de recherches Lilo

qui finance des projets sociaux ou environnementaux
dont «la Force d'un Sourire»

pour en savoir plus, https://www.lilo.org/?utm_source=la-force-dun-sourire



LA FORCE D'UN SOURIRE

Siège social :

12bis Avenue de l'Océan

85630 BARBATRE

Antenne et adresse de contact :

5 rue de la République

77350 BOISSISE LA BERTRAND

Tel : 01 64 38 23 15

06 74 63 88 31

06 07 18 20 42

e-mail : laforcedunsourire@orange.fr

Site : <https://www.laforcedunsourire.fr>



<https://www.facebook.com/laforcedunsourire>



<https://www.instagram.com/tavernierhaumont/>



**la Force d'un
sourire**

Association reconnue d'intérêt général



Pouponnière



MAISON
DU

SOURIRE



LA POUPONNIERE «Maison du Sourire»

La «Maison du Sourire» accueille les enfants que lui confie provisoirement le Tribunal des mineurs sénégalais. L'objectif est qu'ils soient réintégrés dans leur famille d'origine ou confiés à une famille adoptive en fonction des circonstances et dans le délai le plus court possible. La pouponnière a une capacité d'accueil de 30 enfants.

LE PERSONNEL

Alba CARPINETI et Fabrice ELIE, fondateurs du projet, assurent bénévolement l'administration de la pouponnière qui emploie 17 personnes pour assurer son fonctionnement. Tout le personnel salarié de la pouponnière est domicilié dans le village de Mbodiène. Tous les salariés reçoivent une formation spécifique lors de leur embauche sur les gestes métier à accomplir conformément à la charte de fonctionnement de la pouponnière et aux bonnes pratiques (dont chaque salarié reçoit un exemplaire à l'embauche). En outre, ils suivent régulièrement des formations complémentaires sur des thèmes propres à l'exercice de leur métier (hygiène de l'enfant, utilisation des produits d'entretien, pratique des jeux, attachement et séparation avec l'enfant etc...) et, sur la base du volontariat, de cours de français. Tous les salariés sont reçus individuellement lors d'un entretien annuel professionnel consigné par écrit.

LES MOYENS

La Maison du Sourire est un ensemble de deux bâtiments, trois cases et un kiosque conçus pour le meilleur confort des tout-petits et du personnel. Trois grandes salles accueillent les enfants pendant leur sommeil (dans des grands lits individuels) et lors des soins quotidiens (repas, toilettes). Les enfants peuvent être isolés dans une infirmerie lors des visites du pédiatre ou à l'occasion de soins, ou dans la salle de convalescence en cas de risque de contagion. Une réserve permet le stockage des vêtements et de tout le matériel dont a besoin la pouponnière pour son fonctionnement et une seconde est dédiée au stockage des denrées alimentaires (lait, farine...). Trois grandes cases ont été construites : l'une pour recevoir les enfants dans la journée où ils peuvent s'éveiller avec les jouets et apprendre à marcher sans danger, l'autre, aménagée en salle de réunion pour les informations du personnel ou pour permettre aux familles de passer un moment avec leur enfant lors des visites et la troisième qui est réservée au personnel, avec des toilettes séparées H/F, une salle commune pour les repas ou les moments de repos. Elle est équipée de trois salles d'eau afin de permettre aux salariés de se doucher à la fin de leur service.

L'ASSOCIATION «La Force d'un Sourire»

L'Association "La Force d'un Sourire" est née en juillet 2013. Elle a été totalement refondée juridiquement en septembre 2021, (nouveaux statuts, nouveau siège social -85630 Barbatre- avec une antenne à Boissise la Bertrand en Seine et Marne). La Présidente, Christine TAVERNIER-HAUMONT, la Secrétaire Valérie HUCK, le Trésorier Bernard HAUMONT et le représentant légal permanent au Sénégal Fabrice ELIE en sont les membres fondateurs. Soutenus par 8 autres administrateurs, ils forment le Conseil Exécutif. L'association française mobilise son réseau dans toute la France pour la mise en œuvre de son objet social : réaliser des actions humanitaires au profit de l'enfance en difficulté au Sénégal et veiller au bien-être et à la santé des enfants en détresse. L'accueil des nourrissons, les soins qui leur sont prodigués à la pouponnière de Mbodiène «La Maison du Sourire» entrent totalement dans le cœur de la mission que s'est confiée notre association. Par ailleurs, l'association finance la présence à la pouponnière d'un «Service Civique». L'association est légalement implantée et enregistrée au Sénégal et y possède un compte bancaire.

En avril 2022, "La Force d'un Sourire" a été reconnue d'intérêt général par la DGFIP de Vendée (85), ce qui l'autorise à délivrer des reçus fiscaux et à faire bénéficier à ses donateurs (adhérents, parrains et marraines...) d'une réduction d'impôt de 66% du montant des dons effectués (60% pour les entre-

NOS ACTIONS

Afin de collecter les fonds nécessaires au financement de son objet social, l'association «la Force d'un Sourire» organise tout au long de l'année des ventes d'objets fabriqués principalement au Sénégal dans le cadre d'un commerce équitable. Ces ventes ont lieu au siège de l'association, en entreprise (C.E.), ou lors de manifestations (Journées Portes Ouvertes, Marchés de Noël, Foires etc.) La totalité des bénéfices est consacrée au financement de l'objet social.

Les enfants (de 0 à 3 ans) sont admis à la pouponnière dans les cas suivants :

- . en cas de décès de la mère,
- . si la famille ne peut subvenir aux besoins de l'enfant pendant la première année de sa vie,
- . si la mère présente des troubles de santé physique ou psychique ne lui permettant pas de prendre en charge son enfant,
- . si l'enfant est en situation d'abandon ou en attente d'une adoption.

Dès leur arrivée au sein de la pouponnière, les enfants sont examinés par un pédiatre.

S'ils présentent des pathologies, ils sont placés provisoirement dans la salle de convalescence de la pouponnière (afin de ne pas contaminer les autres enfants) sous la surveillance d'une assistante maternelle dédiée 24H/24.

Pendant leur séjour, tous les enfants sont vaccinés et bénéficient d'un suivi médical régulier.

En plus des biberons et des repas équilibrés quotidiens, tous les enfants reçoivent une attention particulière des assistantes maternelles qui veillent avec soin à leur bien-être.

La pouponnière veille à maintenir un lien constant entre chaque enfant et sa famille.

Afin de garantir un retour des enfants dans leur famille, la pouponnière s'assure que chaque enfant reçoit des visites fréquentes de ses parents proches. Depuis l'ouverture en octobre 2016, **59%** des enfants ont pu ainsi réintégrer leur famille après un séjour compris entre un an et 18 mois.

